

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2022-08 DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE LIMITANT LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES ET LA DÉLIVRANCE DE PERMIS D'OCCUPATION COMMERCIALE DANS LE SECTEUR MELOCHEVILLE

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 10 mai 2022, le **Règlement 2022-08 de contrôle intérimaire limitant les nouvelles constructions résidentielles et la délivrance de permis d'occupation commerciale dans le secteur Melocheville;**

QUE ce Règlement a pour objet et conséquence de maintenir le gel sur l'aménagement et le développement dans le secteur Melocheville jusqu'à l'exécution complète des travaux visant à corriger les vulnérabilités importantes liées aux infrastructures municipales;

QUE ce Règlement est en vigueur à la date de la publication d'un avis signé par le greffier;

QUE le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis.**

Donné à Beauharnois, ce 11 mai 2022.



Me Karen Loko, greffière